



DOSSIER DE PRESSE

MICRO CREDIT SOCIAL ET HABITAT

Vendredi 25 octobre 2013

Sommaire

- Les principes du micro crédit
- Le micro crédit en Creuse
- Comment ça marche ?
- Où se renseigner ?
- Les partenaires
- Annexes :
 - La convention de partenariat
 - La plaquette d'information

Les principes du micro crédit

Un outil de citoyenneté économique

L'accès au crédit est une des composantes essentielles de la citoyenneté économique. Dans une économie marchande, la capacité à emprunter est à la fois un indice de positionnement social et un facteur d'insertion. Le crédit, quand il est maîtrisé, apparaît comme un outil de responsabilisation et de projection dans le temps.

L'idée du micro crédit est donc simple : elle consiste à proposer à quelqu'un n'ayant pas accès au système bancaire et financier traditionnel une somme modeste, en rapport avec ses besoins pour son activité et remboursable par petites traites sur une période relativement courte.

On distingue deux formes de micro crédit :

- Le micro crédit professionnel destiné à la création d'entreprise ou d'activités par des personnes en difficulté ;
- Le micro crédit social ou personnel, qui aide les ménages en difficulté à faire face à leurs besoins de consommation dans une optique d'accès à l'emploi et au logement (exemple : achat d'une voiture pour se rendre à son travail), et d'insertion sociale.

Le micro crédit en France

Aujourd'hui, la micro finance est devenue dans les pays en voie de développement un standard économique et les institutions de micro finance ne sont en aucun cas des organisations caritatives. Le micro crédit est apparu en France à la fin des années 1980, soutenu par les pouvoirs publics, et s'est développé grâce à des institutions telles que l'ADIE (association pour le droit à l'initiative économique).

La Loi de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005 a créé le Fonds de Cohésion Sociale (FCS). Confié par le Gouvernement en gestion à la Caisse des Dépôts et Consignations, ce fonds permet de garantir à 50% des prêts à des personnes exclues de l'accès au crédit bancaire, qu'il s'agisse de micro crédits professionnels (destinés à favoriser la création d'entreprises) ou personnels (destinés à faciliter des projets personnels permettant l'insertion sociale ou professionnelle).

Le micro crédit en Creuse

Premier protocole fin 2008

Le dispositif du micro crédit a été mis en place en Limousin et, dans notre département, il a été mis en œuvre par le CCAS de Guéret et l'ensemble des FJT (foyers de jeunes travailleurs), avec pour partenaire financier le Crédit Mutuel ; en l'occurrence, le micro crédit s'adresse à une population ciblée, celle dépendant directement de ces organismes.

Dès fin 2008, un protocole de partenariat était signé entre le Conseil Général de la Creuse et la Caisse des Dépôts et Consignations ; parmi les axes à développer figurait un partenariat favorisant l'action sociale. L'Assemblée départementale a ensuite validé le principe de développer le micro crédit social sur l'ensemble du département de la Creuse.

Micro crédit social depuis 2009

En 2009, le Conseil Général de la Creuse s'est engagé concrètement dans le micro crédit social, sur la base d'un dispositif ouvert à tout public en situation d'exclusion par rapport à l'accès au prêt. En effet, au travers du programme départemental d'insertion (PDI), le Conseil Général accompagne les personnes en difficulté dans la réalisation de leur projet, et il s'attache à faciliter leur parcours à travers tous les aspects de la vie sociale. Or, l'accès aux droits bancaires participe pleinement de l'exercice de la citoyenneté.

La Creuse était ainsi le premier département du Limousin à s'inscrire dans cette démarche. Le dispositif reposait sur 3 acteurs :

- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui garantit à 50% le montant des emprunts ;
- Les banques agréées dans le cadre d'un conventionnement avec la CDC. Normalement, la loi de Cohésion Sociale les engage à garantir au moins 30% du montant des prêts. En 2009, le Crédit Mutuel avait été le seul organisme bancaire à s'engager, garantissant 50 % du montant des prêts ;
- Le service d'accompagnement social, en l'occurrence le Conseil Général, pour l'établissement de la demande de prêt avec le bénéficiaire potentiel et son accompagnent tout au long du prêt.

Le Conseil Général prend en charge les intérêts de l'emprunt, à l'issue de son remboursement, ce qui équivaut donc pour le bénéficiaire à un prêt à taux zéro. Le micro crédit social permet ainsi de financer des projets liés à la mobilité (financement du permis de conduire, achat ou réparation de véhicule, etc.), à la reprise d'activité (formation, stage, équipement ou petit matériel) ou à l'insertion sociale (amélioration du cadre de vie).

Des évolutions du dispositif

Le micro crédit social connaît aujourd'hui plusieurs évolutions, visant à renforcer son utilisation et son efficacité au profit des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il s'agit tout d'abord de renforcer le lien entre l'accompagnement et le recours au micro crédit. Seules, les dépenses faisant l'objet d'une prise en charge des intérêts d'emprunt par le Conseil Général peuvent donner lieu à constitution d'un dossier. Par ailleurs, c'est désormais le référent habituel de la personne qui élaborera la demande avec lui. Ce référent peut être le travailleur social du Conseil Général, mais il peut aussi appartenir à l'un des organismes conventionnés ou habilités : Mission Locale, Pôle Emploi, Cap Emploi, ASIALL, UDAF, CCAS de Guéret, organisme de tutelle ou de curatelle.

L'expérimentation du micro crédit habitat

Depuis la signature en 2011 du programme régional d'intérêt général (PRIG) pour l'amélioration du parc privé, dix programmes sont mis en œuvre sur le territoire départemental. L'accompagnement des propriétaires modestes dans leurs projets de travaux vise trois priorités : la sortie d'insalubrité, l'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Pour concrétiser leurs projets, les propriétaires pouvaient recourir au dispositif de prêts à taux zéro géré par les filiales du Crédit Immobilier de France (les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accès à la propriété, dites SACICAP). Or, après la crise financière dont le réseau des SACICAP a été victime, la disparition de cet outil risquait de compromettre les résultats du programme régional.

C'est pourquoi le Conseil Général a décidé d'expérimenter le micro crédit habitat créé par la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne. Dans ses principes, ce dispositif est similaire au micro crédit social. Cette extension du micro crédit social se traduit par un élargissement du partenariat bancaire à la Caisse d'Epargne, via son association Parcours Confiance qui apporte une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, en complément de celle de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Comment ça marche ?

Micro crédit social

Le dispositif mis en place est ouvert à toute personne physique ayant sa résidence principale en Creuse et rencontrant des difficultés d'accès aux prêts bancaires classiques. Les personnes concernées ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de surendettement ni être inscrites au fichier national des incidents de remboursements des crédits aux particuliers. Une grille d'analyse sera mise en place afin de déterminer des plafonds et des planchers de ressources.

Le micro crédit social du Conseil Général de la Creuse pourra être obtenu pour toute dépense nécessaire à une insertion sociale et/ou professionnelle ou consécutive à un accident de la vie (divorce, maladie, handicap, chômage). Le taux est celui du Livret A ; il passe à zéro après remboursement du capital, le Département prenant en charge les intérêts d'emprunt. Le montant du prêt peut aller de 500 à 3.000 €, remboursable sur 6 à 36 mois.

Micro crédit habitat

Le micro crédit habitat permet de disposer d'un nouvel outil à destination des propriétaires occupants ou accédants, pour des dépenses liées à des travaux de rénovation concernant la performance énergétique, de sortie d'insalubrité ou d'adaptation du logement à l'âge ou au handicap. Les demandeurs pourront, en complément des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat, solliciter un prêt maximum de 10.000 €, remboursable sur une durée allant jusqu'à 60 mois.

Où s'adresser ?

Au Conseil Général

Habituellement en contact avec un travailleur social du Conseil Général, se renseigner auprès du service du Conseil Général le plus proche de son domicile :

Direction de l'Insertion et du Logement : 13, rue Joseph Ducouret – 23000 Guéret – Tél. : 05 44 30 24 97

UTAS d'Aubusson : 1, allée Jean-Marie Couturier – 23200 Aubusson – Tél. : 05 55 67 72 00

UTAS d'Auzances : Route de Montluçon – 23700 Auzances – Tél. : 05 55 83 70 00

UTAS de Bourgneuf : Avenue Joliot-Curie – 23400 Bourgneuf – Tél. : 05 55 54 01 30

UTAS de Boussac : 3, Quartier Pasteur – 23600 Boussac – Tél. : 05 55 82 07 00

UTAS de Guéret : 12, rue Sylvain Grateyrolles – 23000 Guéret – Tél. : 05 44 30 25 40

UTAS de La Souterraine : 14, boulevard Mestadier – 23300 La Souterraine – Tél. : 05 55 63 93 00

Auprès d'organismes partenaires

Habituellement en contact avec un travailleur social de l'un des organismes partenaires du dispositif de micro crédit social, se renseigner directement auprès de :

Pôle Emploi

A Aubusson : MEFAA, esplanade Charles de Gaulle ; à Guéret : 19, avenue Pierre Leroux ; à La Souterraine : MEF, place Joachim du Chalard.

Cap Emploi

A Guéret : Résidence Corneille – 13, avenue Charles de Gaulle – Tél. : 05 55 52 95 89

Mission locale de la Creuse

A Aubusson : MEFAA, esplanade Charles de Gaulle – Tél. : 05 55 66 82 63 ; à Guéret : 25, avenue Manouvrier – Tél. : 05 55 52 65 05 ; à La Souterraine : MEF, place Joachim du Chalard – Tél. : 05 55 63 97 18.

CCAS de Guéret

3, rue Maurice Rollinat – Tél. : 05 55 41 12 13

UDAF

A Guéret : 50, avenue d'Auvergne – Tél. : 05 55 52 08 00

ASIIAL 23

A Guéret : 28, avenue d'Auvergne – Tél. : 05 55 51 31 50

Les partenaires

Partenaires financiers



Partenaires techniques

